

Conditions générales d'adhésion de l'option Intérieur

Parnasse prend en charge simplement et sûrement l'ensemble des besoins en nouvelles technologies en proposant l'Option Intérieur

Article 1 Définition

Membre

Personne physique domiciliée en France métropolitaine dans la Zone de couverture appartenant au Cercle Parnasse.

Comité de sélection

Assemblée décisionnaire de Parnasse se réunissant une fois par semaine dans le but d'examiner les candidatures des candidats Membres souhaitant rejoindre le Cercle Parnasse et devenir titulaire de l'Offre.

Coach Multimédia

Personne physique dont la mission est de conseiller le Membre dans les domaines du multimédia, de lui proposer des prestations complémentaires sur devis répondant au mieux à ses besoins, d'assister le Membre dans l'utilisation, de l'Internet et du multimédia.

La Conciergerie John Paul Privilège

Service optionnel de traitement de demandes (réservations diverses, organisation de transports, d'événements...) formulées par le Membre. Ce service recherche en lieu et place du Membre un ou plusieurs prestataire(s) susceptible(s) d'y répondre.

La Conciergerie John Paul

Service de traitement de réservations formulées par le Membre et inclus dans l'offre de service (restauration, shopping, billetterie, organisation de transports et voyage, services au quotidien) et réalisé par les concierges de John Paul. Ce

service de conciergerie recherche en lieu et place du Membre un ou plusieurs prestataire(s) susceptible(s) de répondre à ses demandes.

Desk

Accueil téléphonique dédié au traitement des demandes du Membre de nature commerciale et technique relatives aux offres Parnasse et des offres internet d'Orange.

Délégué

Le Membre a la faculté de désigner en qualité de Délégué une seule personne. Pour ce faire, il devra indiquer sur le formulaire d'abonnement après l'accord de ce dernier le nom, prénom et adresse du Délégué ainsi que ses coordonnées. Tout remplacement du Délégué devra être notifié au Desk par voie électronique ou téléphonique. Chaque demande du Délégué sera considérée comme émanant du Membre qui devra s'acquitter des factures liées à la demande du Délégué.

Orange VIP pour Parnasse

Service téléphonique d'accueil, de prise en charge et de traitement des demandes des lignes Orange Grand Public dont le Membre est titulaire.

Zone de couverture

Zone géographique sur laquelle l'Offre Parnasse Intérieur Pro est disponible :

- ⇒ La région parisienne : (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95)
- ⇒ Zone Sud : Mougins 06 ; 83 ; 84 ; Aix Marseille 13 HORS Monaco

Adhésion

Le Membre rejoint le Cercle Parnasse après validation de sa candidature par le comité de sélection et paiement des droits d'entrée.

Membre honoraire

Tout Membre qui résilie son contrat Parnasse peut devenir Membre Honoraire sous réserve de ne pas avoir fait l'objet d'une procédure de recouvrement et de remplir les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 3 des présentes conditions. Ce privilège lui permet de revenir dans le Cercle Parnasse deux fois sans avoir à s'acquitter des droits d'entrée. Il ne recevra pas de cadeau de Bienvenue.

Adresse

Adresse physique choisie par le Membre, lieu d'exercice de son activité professionnelle, pour bénéficier du Service Parnasse. L'Offre ne couvre qu'une seule adresse physique comprenant maximum deux Abonnements. Le Membre peut souscrire à l'option « Site supplémentaire » selon les tarifs prévus au sein de l'annexe 1 des présentes. Cette option peut être souscrite pour cinq (5) Adresses supplémentaires maximum.

Aide à la connectivité

Connexion des équipements au réseau internet par raccordement par l'intermédiaire d'un câble Ethernet ou par appairage au réseau Wifi.

Réseau

Le réseau téléphonique exploité par Orange pour fournir au public des services de communications électroniques.

Option

Option Intérieur souscrite par le Membre en complément d'une offre de service Parnasse

Service Parnasse ou Service

Ensemble des services fournis par Parnasse dans le cadre de l'Offre, disponibles sous réserve d'éligibilité.

Article 2 Objet

Objet des Conditions Générales

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Parnasse fournit au Membre le service Option Intérieur.

Article 3 Conditions de souscription de l'option Intérieur.

3.1 La condition d'accès à l'option Intérieur

L'option Intérieur ne peut être souscrite qu'à la condition que le logement du Membre soit éligible dans une zone de couverture réseau Fibre ou ADSL.

L'option Intérieur permet d'apporter au Membre un accompagnement lié à l'environnement d'Internet via la technologie ADSL VDSL et fibre optique dans la Zone de Couverture Parnasse. Afin d'accéder à l'option Intérieur, le Membre doit disposer d'au moins une offre internet résidentielle ou une offre internet Pro d'Orange. L'option Intérieur n'est cependant pas compatible avec les offres fixes, les offres fixes PABX, les offres Connect pro, les offres multi-ligne, les offres Pro Office d'Orange ainsi que toutes lignes internet d'un opérateur tiers. Le Membre peut souscrire à un (1) contrat de service avec l'option Intérieur pouvant couvrir jusqu'à deux (2) offres Internet résidentielles ou internet Pro quel que soit la technologie ADSL VDSL ou fibre optique au même domicile ou bureau et au même nom dans la Zone de Couverture. Par ailleurs, il est précisé que la présente option, étant indissociablement lié à la souscription ou à la détention d'une offre de service Parnasse (avoir souscrit aux conditions générales d'adhésion et de services Parnasse), et à la souscription ou à l'abonnement existant à au moins une offre internet Orange. L'option prend fin de plein droit dès lors que le Membre ne dispose plus d'aucune offre Internet

résidentielle ou offre internet Pro d'Orange et ou d'une offre de service Parnasse.

3.2 Les conditions générales d'accès de l'option Intérieur

Pour bénéficier de l'option Intérieur, le Membre doit s'acquitter du montant de l'abonnement mentionné en Annexe 1 du présent contrat

Article 4

Contenu de l'option Intérieur

4.1 Description de l'option Intérieur

Dans l'hypothèse où le membre souscrit à l'option Intérieur simultanément à son offre internet fibre résidentielle ou offre internet Pro d'Orange, Parnasse propose sur devis une prestation optionnelle de raccordement au Réseau et/ou d'installation des équipements.

L'option Intérieur comprend l'intégralité des services ci-après décrits :

- Un Desk dédié qui répond et conseille le membre sur l'ensemble des demandes portant sur les forfaits Internet d'Orange ainsi que les services liés à son option Intérieur auxquelles il a souscrit ; Le Desk est accessible 24h/24, 7j/7 pour répondre au Membre ou au Délégué par téléphone au 0969 390 380 (appel non surtaxé).

Le Desk est accessible également par courriel à l'adresse suivante : desk@parnasse.fr, il est cependant important de noter que les réponses aux courriels pourront uniquement être faites du lundi au vendredi de huit (8) heures à vingt (20) heures, en dehors de ces plages horaires il convient donc de joindre le Desk par téléphone pour toute demande urgente.

- Les services d'un Coach multimédia attiré qui sera le point d'entrée privilégié du Membre. Le coach accompagne le Membre dans l'utilisation de ses équipements Orange et Parnasse ainsi que dans l'utilisation de ses objets connectés personnels ;

- Une assistance au domicile du membre en cas de dysfonctionnement non résolu par le desk à distance ;

- Une Airbox pour assurer la continuité de service en cas de panne Internet ;

- Un service Orange VIP pour Parnasse qui accompagne les membres ;

- L'accès à la conciergerie Business John PAUL depuis l'application Parnasse sur smartphone.

4.2 Le service après-vente Option Intérieur

Le service après-vente à domicile et les interventions physiques des techniciens sont strictement limités à la Zone de Couverture Parnasse.

4.2.1 L'assistance à distance 24/7/365

L'Option Intérieur permet au Membre de profiter de l'assistance à distance dans les meilleurs délais. Le Membre doit se montrer disponible pour effectuer si besoin des manipulations ou réglages à distance avec le collaborateur Parnasse. En cas d'échec ou d'impossibilité de résolution du problème à distance, Parnasse proposera au Membre une intervention à domicile si cela permettrait la réparation du dysfonctionnement.

4.2.2 L'assistance à l'adresse du membre

L'assistance à son domicile ou bureau et les interventions physiques des techniciens sont strictement limitées à l'Adresse du Membre.

Parnasse peut intervenir à l'Adresse du Membre du lundi au samedi de 9 heures à 19 heures. Le Membre doit prendre rendez-vous auprès du Desk au 0969 32 31 31 (appel non surtaxé).

Les interventions physiques sont limitées au nombre de quinze (15) par an (toutes interventions confondues, comprenant les interventions des techniciens et du Coach). Au-delà, toute intervention sur place sera facturée au tarif mentionné en Annexe 1.

L'absence de recours à ces interventions ne permet pas au Membre d'en bénéficier au-delà du délai de douze (12) mois. Ainsi, ces interventions physiques ne pourront être reportées d'une année sur l'autre.

Le Membre ne pourra pas/plus prétendre à une intervention ni à l'assistance de Parnasse sur un équipement si :

- La réparation est susceptible de constituer un risque ;
- Le problème résulte d'une cause extérieure ;
- Le Membre modifie ou répare le matériel lui-même, ou en dehors d'une réparation par un organisme agréé par le constructeur ;
- Le périmètre d'intervention sur place est limité à :
- L'Accès internet (technologies fibre, ADSL, SDSL) : la prise PTO (prise terminale optique), le boîtier fibre, la Livebox, le décodeur ;

Les produits suivants (uniquement s'ils ont été installés par Parnasse initialement) :

- le câblage Ethernet, les points d'accès Wifi, les équipements multimédias ;

Les applications suivantes :

- ma Livebox, Orange Pro, Orange TV, Orange et moi
-

4.2.3 Champ d'application du service après-vente

Le périmètre d'intervention à domicile est limité ici à :

- L'Accès internet (technologies fibre, ADSL, routeur 4G) : la prise PTO (prise terminale optique), le boîtier fibre, la Livebox, le décodeur ;
- Les produits suivants (uniquement si ils ont été installés par Parnasse initialement) : le câblage Ethernet, les points d'accès Wifi, les équipements multimédias ;
- Les applications suivantes :

Livebox, Orange et Moi, TV d'Orange.

Pour des difficultés rencontrées par le Membre concernant l'abonnement ou l'utilisation de bouquets TV – VOD Parnasse intervient uniquement à distance du lundi au vendredi de 9 heures à 20 heures.

Le Membre garantit à Parnasse d'avoir procédé à la sauvegarde et à la copie de ses données, logiciels et autres, et reconnaît en tout état de cause que Parnasse ne saurait être tenue pour responsable des conséquences sur ses données en l'absence de sauvegarde avant l'intervention.

4.2.4 Les solutions de sécurité Numérique

5.3.1 La solution de sécurité Bitdefender activable sur demande

Permet de bénéficier d'une technologie de sécurité contre les activités malveillantes, protège et défend les réseaux informatiques tels que les serveurs et ordinateurs, contre les intrusions et les cybers attaques.

L'offre permet de protéger jusqu'à 20 équipements avec la solution de sécurité Bitdefender

Conditions d'accès aux solutions de Sécurité des équipements avec Bitdefender
Prérequis technique : Le Client doit disposer, sur chaque équipement, d'un moyen de connexion au réseau internet. Celui-ci doit permettre l'accès à l'application délivrée par un partenaire tiers.

Mise en service de l'Option Sécurité des équipements avec Bitdefender

L'activation de la solution de sécurité Bitdefender est réalisée par le coach Parnasse dans la limite de 20 équipements du foyer ou du bureau, désignés préalablement à la souscription de l'option correspondante

L'Option Sécurité des équipements avec Bitdefender comprend :

Une installation personnalisée par le coach Parnasse ainsi que l'accompagnement aux usages de l'application du partenaire tiers, consistant en un dispositif de protection et de prévention des cyber-menaces.

Ce service vise à protéger jusqu'à 20 équipements préalablement désignés à la souscription par le Client (mobiles, tablettes, ordinateurs et ce quel que soit le système d'exploitation de ceux-ci) contre les cyber-menaces et assurer que les données et les actifs du Client restent protégés.

4.3 Accès à un Coach multimédia attiré

Le Membre bénéficie également, aux heures et jours ouvrables, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00, des services d'un Coach multimédia attiré, joignable par téléphone. En cas d'indisponibilité du Coach multimédia, le Membre se verra proposer un autre référent pour traiter ses demandes.

L'intervention d'un Coach multimédia s'entend comme le déplacement du Coach au domicile du Membre ou en tout autre lieu désigné, dans la Zone de Couverture. Cette intervention correspond à :

- Un accompagnement du membre dans la prise en main des équipements d'orange tel que la Livebox, le décodeur la télécommande, et montre toutes les fonctionnalités incluses.
- Un accompagnement dans la prise en mains des applications d'orange (Ma Livebox; Orange et Moi, TV d'orange)
- Une aide à l'usage et à la connectivité d'objets connectés dits simples nécessitant une connexion à internet (voir la liste des équipements ci-dessous) en dehors de cette liste toute demande fera l'objet d'une étude et pourra être facturée au membre.

Liste de matériel pouvant faire l'objet d'une Aide à la connectivité :

- **Equipements fournis par Orange** (Livebox, décodeur, et télécommande, clé TV, téléphone VoIP ; Airbox ; Extendeur wifi et TV, Enregistreur TV)

- **Equipements fournis par Parnasse**

-**Equipements personnels du membre** : Tv connectée, assistants vocaux Alexa ou Google home ; Playstation, Apple TV ; Imprimante wifi ; Ordinateur portable.

Pour toutes demandes d'Aide à la connectivité au-delà de 3 équipements personnels du membre au cours d'un même rendez-vous, des heures d'intervention coach seront facturées conformément aux tarifs mentionnés en Annexe 1.

Les interventions physiques du coach numérique sont comprises dans les 15 interventions à domicile de l'offre par année.

Au-delà, toute intervention physique sera facturée au tarif mentionné en Annexe 1.

4.4 Airbox de secours

• L'airbox 4G de secours : mise à disposition lors du Rdv d'entrée et qui permet d'assurer une continuité de service en cas de panne ou de dysfonctionnement de la ligne internet. Le membre doit contacter le DESK au 0969 390 380 afin de déclarer un incident sur sa ligne internet, lors de la prise en charge de l'incident le DESK ou le technicien active la carte Sim présente dans la Airbox afin de bénéficier de 200Go de data en partage de connexion. Parnasse intervient 24h/24 et 7j/7 à condition que l'Airbox défectueuse se trouve au domicile déclaré du Membre. L'Airbox étant conçue uniquement pour des usages palliatifs lors d'une défaillance de la Fibre/ADSL d'Orange et ne doit être utilisée par le Membre qu'à son domicile, en aucun cas il peut en faire un usage en mobilité.

Parnasse n'interviendra pas en cas d'usage inadéquat de l'airbox. Parnasse intervient à distance puis, en cas de non résolution de l'incident, un technicien sera dépêché du lundi au vendredi de 8h à 20heures À défaut de possibilité de réparation, Parnasse procède au remplacement du matériel défectueux.

4.5 Accès à Orange VIP pour Parnasse

Orange VIP pour Parnasse

Service téléphonique d'accueil, de prise en charge et de traitement des demandes concernant les lignes mobiles Orange Grand Public dont le Membre est titulaire.

Le Membre Parnasse bénéficie d'un Service Orange VIP à savoir, un service téléphonique d'accueil, de prise en charge et de traitement des demandes commerciales concernant les lignes mobiles Orange grand public détenues à titre particulier, dont il est le titulaire à l'exception des lignes Sosh, Mobicarte et des forfaits bloqués. Ces lignes doivent être indiquées au Coach Parnasse au préalable.

Ce Service est accessible au 0 969 368 627 (appel non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 20h.

4.6 Accès à la solution « Ma Messagerie Mail »

4.6.1 Descriptif

La solution « Ma Messagerie Mail » permet au Membre de bénéficier :

Une solution de messagerie basée sur la technologie Microsoft Exchange dont la capacité de stockage est de soixante (60) Go.

Un nom de domaine pour personnaliser son adresse de messagerie mail.

Une solution de sécurité et antisipam avancée pour filtrer les messages reçus sur un compte de messagerie électronique en vue de supprimer les

courriers indésirables et filtrer les emails de phishing, les spams commerciaux et autres arnaques par email et protège contre la collecte des informations confidentielles.

Cela comprend :

- La création de la messagerie à distance ;
- La création des comptes utilisateurs ;
- La création du nom de domaine (si demandé) ;
- La configuration sur les périphériques (MAC, PC et mobile) ;
- Le paramétrage simple : règle de transfert, création de signature ;
- Le paramétrage de l'antisipam et l'antivirus.
- Le transfert de données : jusqu'à 5Go. Au-delà, cela sera facturé en plus (prix indiqué par devis, en fonction du volume de données).
- La gestion de la messagerie ;
- L'administration de la solution de messagerie ;
- L'assistance Parnasse en illimité sur les usages (l'assistance se concentre uniquement sur la messagerie ; si le dysfonctionnement ne provient pas de la messagerie elle-même Parnasse ne pourra pas intervenir) ;
- La gestion du nom de domaine (sur demande).

Pour compléter la solution « Ma Messagerie Mail », Le Membre peut souscrire à l'option « Messagerie Mail Supplémentaire » ou « Pack 5 Messageries Mails » ou « Pack 10 Messageries Mails » selon les tarifs prévus au sein de l'annexe 1 des présentes.

4.6.2 Modalités d'accès à la solution « Ma Messagerie Mail »

Il est expressément stipulé que la prestation « Ma Messagerie Mail » ne peut être mise en œuvre que si le Membre dispose d'un équipement compatible.

Le Membre consent à fournir à Parnasse toutes les informations nécessaires pour la gestion par Parnasse de la messagerie.

4.6.3 Modalités de mise en œuvre

La création de la messagerie sera réalisée à distance par un expert multimédia Parnasse du lundi au vendredi de 9h à 20h.

L'expert multimédia Parnasse pourra se déplacer si le Membre en fait la demande, le prix de cette intervention sur place sera déterminé sur devis.

L'assistance est disponible du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 10h à 19h (horaires en France métropolitaine), par téléphone ou email en illimité.

En cas de besoin, un expert multimédia pourra se déplacer à l'Adresse du Membre dans la Zone de Couverture du lundi au vendredi de 9h à 20h : cette prestation sera facturée en plus sur devis.

L'assistance le samedi s'opère à distance uniquement.

Le Membre consent à ce que l'assistance à distance opérée le samedi soit réalisée par un sous-traitant de Parnasse.

Le paramétrage de l'antivirus et antispam avancé sera réalisé à distance par un expert multimédia Parnasse du lundi au vendredi de 9h à 20h.

4.6.4 Modification de la prestation « Ma Messagerie Mail »

Si Parnasse était amenée, pour des raisons techniques ou commerciales, à modifier ou à supprimer, totalement ou partiellement, la prestation « Ma Messagerie Mail », le Membre sera informé un mois au moins avant la date prévue.

4.6.5 Responsabilité du Membre

Le Membre est entièrement responsable du maintien de la confidentialité de son mot de passe. Le Membre est

entièrement responsable de toute activité ayant lieu sur son compte. Parnasse ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque dommage que le Membre pourrait subir du fait de l'utilisation par autrui de son mot de passe ou de son compte, que le Membre ait eu connaissance ou non de cette utilisation.

4.6.6 Responsabilité de Parnasse

Parnasse ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant de l'accès par un tiers à la messagerie mail du Membre ou de la divulgation des mails et des données de la messagerie.

Parnasse ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant de la perte des mails et des données stockées ou transportées dans le cadre du service «Ma Messagerie Mail ».

Parnasse ne saurait être tenue responsable de la perte ou de la suppression de mails ou de données de la messagerie du Membre résultants d'une manipulation du Membre lui-même.

Parnasse ne saurait être tenue responsable d'un quelconque contenu qui serait menaçant, diffamatoire, obscène, agressif ou illégal, ou d'une quelconque atteinte aux droits d'autrui, y compris les droits de propriété intellectuelle.

4.7 Accès à la solution « Assistance Bureautique »

Prérequis technique :

La prestation ne peut être proposée que si le Membre est équipé sur ses équipements des systèmes d'exploitation suivants :

- Windows avec possibilité de partage d'écran,
- Mac OS

Prérequis matériel :

Le périmètre des équipements qui pourraient être pris en charge est le

suivant :

- matériels : PC, Mac, tablette, smartphone, clé 4G, périphériques ;

- logiciels : Windows, macOS, suite bureautique du marché, navigateur, logiciel commun de productivité hors logiciels métier ;

- mail et collaboration : Office 365, Dropbox, Google Drive.

Les équipements et téléphones mobiles, objets de la prestation, doivent présenter une configuration matérielle et logicielle conforme aux recommandations du constructeur et/ou du fournisseur desdits produits.

Le Membre s'assure que l'environnement dans lequel est installé l'équipement connecté à Internet est conforme aux recommandations du constructeur.

Le Membre s'assure que son installation électrique est conforme aux normes en vigueur.

4.7.1 Descriptif

La liste détaillée des prestations de l'« Assistance Bureautique » se trouve en annexe des présentes.

L'« Assistance Bureautique » permet au Membre de bénéficier d'une assistance en lien avec le périmètre de la bureautique.

Cette assistance est disponible du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 10h à 19h (horaires en France métropolitaine), par téléphone ou email en illimité.

En cas de besoin et suite à l'analyse de Parnasse, un expert multimédia pourra se déplacer à l'Adresse du Membre dans la Zone de couverture dans la limite d'un déplacement par an. Au-delà, Parnasse pourra se déplacer et cela sera facturé au Membre en plus, sur devis. L'intervention sur place est possible du lundi au vendredi de 9h à 20h.

Le Membre consent à ce que l'assistance opérée le samedi soit réalisée par un sous-traitant de Parnasse.

- Périmètre non pris en charge :

Parnasse n'interviendra pas sur un équipement défectueux, c'est-à-dire dans la gestion avec le fournisseur. Le Membre devra en cas de matériel défectueux se retourner vers le constructeur ou le fournisseur dudit équipement.

4.7.2 Sauvegardes

Le Membre s'engage à procéder, avant l'intervention de Parnasse à la sauvegarde et à la copie de l'ensemble des données, logiciels et applications contenus sur son Ordinateur, son Téléphone mobile objets de l'intervention.

En l'absence de sauvegarde, le Membre reconnaît supporter l'ensemble des conséquences que pourrait avoir l'intervention de Parnasse, à distance ou sur site sur ses données et logiciels.

Dans certains cas exceptionnels, Parnasse peut demander au Membre d'arrêter les pare-feux (firewalls) et antivirus et de les activer/réactiver en fin de prestation. Parnasse ne pourra être tenue responsable des conséquences que pourrait avoir cette opération sur l'Équipement du Membre et sur les garanties et/ou du service après-vente dont il bénéficie par ailleurs.

4.7.3 Partage d'écran

Lorsque cela s'avère nécessaire pour le bon déroulement de la prestation, Parnasse peut proposer au Membre de mettre en œuvre la procédure de partage d'écran par laquelle Orange prend le contrôle logiciel à distance de l'Équipement et effectue les opérations à la place du Membre.

Ce dernier conserve le contrôle de son ordinateur et peut stopper à tout moment les opérations.

Lors du partage d'écran, l'expert multimédia peut avoir connaissance de toutes les données présentes sur l'Ordinateur du Membre, notamment des données confidentielles, de quelque nature qu'elles soient, économiques, techniques, juridiques, personnelles. Le Membre accepte expressément cette condition. Parnasse s'engage à veiller à la conservation du caractère confidentiel de ces données, à ne les diffuser d'aucune manière, à n'en faire aucun stockage, aucune copie ni aucun usage commercial ou d'une autre nature.

4.7.4 Responsabilité de Parnasse

L'engagement de Parnasse est une obligation de moyen et non de résultat.

Le Membre reconnaît que Parnasse ne sera pas responsable des conséquences éventuelles de l'intervention de Parnasse sur l'étendue et la durée de la garantie ou du service après-vente dont le Membre bénéficie de la part du constructeur/fournisseur de l'équipement ou du téléphone mobile.

Parnasse n'est pas responsable d'une quelconque perte des données du Membre.

En cas de demande du Membre de faire réaliser par Parnasse une mise à jour de l'ordinateur ou de tout autre équipement du Membre, Parnasse n'est pas responsable des conséquences éventuelles que cette mise à jour pourrait avoir sur l'équipement.

Parnasse n'est pas responsable en cas d'échec d'une tentative d'élimination des problèmes gérés par l'antivirus et/ou d'élimination des problèmes non-gérés par l'antivirus.

4.8 Accès à la « vie de Cercle »

La « vie du Cercle » Parnasse constitue l'opportunité pour le Membre de développer son réseau professionnel et personnel au cours d'évènements proposés par Parnasse.

4.9 Accès au Salon particulier du Cercle Parnasse

Exclusivement réservé aux Membres et sur rendez-vous, le Membre a accès à un espace dédié situé à la Boutique Orange Opéra - Paris 9

10 RUE HALEVY

75009 PARIS 09

4.10 L'accès aux services « La Conciergerie John Paul » via l'application Parnasse sur smartphone

L'application Parnasse permet au Membre d'accéder à des services de La Conciergerie John Paul sur son smartphone.

Une liste prédéterminée de services est intégrée dans l'application. Il est à noter que seules la recherche et la mise en relation avec les prestataires sont comprises dans l'application. Toute prestation effectuée à la suite d'une réservation par le Membre sera intégralement à sa charge. Il est précisé que le Membre sera redevable, auprès des prestataires qu'il aura choisis, des sommes dues pour toutes les demandes formulées auprès du service de conciergerie. En aucun cas, Parnasse ne pourra être tenu pour responsable des sommes facturées par les prestataires choisis par le Membre. Par ailleurs, une fonctionnalité de l'application permet au Membre d'être contacté par téléphone par le service de conciergerie afin de répondre aux spécificités de sa demande liée à un des services de l'application, dans les plus brefs délais. L'accès aux Services de La Conciergerie John Paul est possible depuis un matériel compatible, fonctionnant avec une offre Parnasse mobile et lorsqu'il est connecté à un réseau mobile 3G/4G ou 5G

Lorsque le Membre se trouve hors France métropolitaine, l'utilisation de l'application peut engendrer des coûts supplémentaires relatifs à la consommation data et aux appels reçus du service de conciergerie, suivant le forfait mobile du Membre. Le cas

échéant, ces coûts seront à la charge intégrale du Membre.

4.11 Option Site Supplémentaire

Le Membre peut souscrire à l'option « Site supplémentaire » selon les tarifs prévus au sein de l'annexe 1 des présentes. Cette option peut être souscrite pour cinq (5) Adresses supplémentaires maximum en complément de l'Adresse physique principale choisie par le Membre.

4.12 Univers Professionnel

L'univers Professionnel, ci-après Univers Pro comprend les prestations suivantes :

- Installation d'un réseau Wi-Fi public
- Sécurisation du réseau
- Mise en place d'une infrastructure réseau
- Installation d'un serveur d'entreprise en local ou cloud
- Renouvellement du parc informatique

Prestation disponible pour un client de type « Personne morale ».

4.12.1 Description de l'offre

La prestation « Installation d'un réseau Wi-Fi public » permet la mise en place d'un accès internet accessible au public sur le site du Client.

La prestation « Sécurisation du réseau » permet la mise en place d'une solution de sécurité du système d'information du Client.

La prestation « Mise en place d'une infrastructure réseau » comprend l'installation clé-en-main, la configuration et le suivi des serveurs, systèmes, réseaux et postes de travail.

La prestation « Installation d'un serveur d'entreprise en local ou cloud » consiste la mise en place d'une solution de stockage des données pour optimiser le

travail collaboratif de ses équipes et favoriser la sécurité.

La prestation « Renouvellement du parc informatique » correspond à conseiller et installer du nouveau matériel informatique : poste de travail, système d'exploitation et logiciels, sécurité des équipements

Les prestations Univers Pro pourront être réalisées par un sous-traitant de Parnasse (ci-après le Technicien).

4.12.2 Pré requis pour la réalisation des prestations Univers Pro

Une étude technique est réalisée au lieu du choix du client. Cette étude technique conditionne la réalisation ou non des prestations Univers Pro.

A l'issue de cette étude technique un devis sera transmis au client par Parnasse.

Concernant certains domaines tels que l'électricité et lorsque Parnasse ou le technicien l'estimeront nécessaire, la réalisation des prestations Univers Pro auront pour pré requis l'intervention d'un professionnel tiers spécialisé dans ce domaine.

4.12.3 Contrats de maintenance

Les briques de maintenance proposée à l'issue des prestations Univers Pro seront réalisées par un sous-traitant de Parnasse (ci-après le Technicien).

4.12.3.1 Descriptif des briques de maintenance

Maintenance Wi-Fi Public / Wi-Fi

Cela comprend :

Petits et Moyens Business (3 bornes max)

Monitoring (synchro des bornes, détection des coupures, détection des dégradations de couverture)

Mises à jour périodiques du serveur wifi et des bornes

Mises à jour périodiques du routeur

Backup de logs et moyen d'accès (pour le wifi public)

Fourniture des logs sur demande pour le wifi public

Rapport semestriel

- Maintenance Poste informatique

Monitoring (santé du matériel)

Gestion des mises à jour périodiques (Patch de sécurité Windows)

Remontées d'alertes système (espace disque, processeur...)

Aucun support bureautique (périmètre Parnasse)

Rapport semestriel

- Maintenance Serveurs applicatifs ou partage

Monitoring (santé du matériel, dépassement de capacité)

Mise à jour périodiques (Patch Windows ou OS NAS uniquement) et redémarrage des équipements (en collaboration avec l'éditeur de logiciel si présent)

Gestion des droits d'accès utilisateurs

Création des dossiers de partage

Rapport semestriel

- Maintenance LAN & Sécurité

Petits et Moyens Business (2 switch, 2 routeurs, l'accès internet reste sous la responsabilité de Parnasse)

Monitoring (uniquement sur routeur eko solutions, surveillance de capacité et des tentatives d'intrusion, intégrité des règles, intégrité de l'accès à distance VPN si activé)

Mises à jour périodiques et redémarrage des équipements

- Maintenance Visioconférence
Maintenance du système
Mises à jour périodiques du matériel
Personnalisation des écrans
Support aux utilisateurs inclus

desk@parnasse.fr

La résiliation de l'offre prendra effet le mois suivant la demande du Client (tout mois débuté est dû).

Article 5

- Sauvegarde Serveur
Sauvegarde totale initiale du serveur
Sauvegarde incrémentale journalière
Données sauvegardées en datacenter privé eko solutions basé en région parisienne

Durée de la présente option

La présente option prend effet à la date d'acceptation de souscription par retour écrit du membre pour une durée indéterminée et est sans engagement de durée.

Article 6

En cas de sinistre, restitution des données sur un serveur de remplacement pour reprise d'activité (prestation sur devis – main d'œuvre + matériel)

Tarifs et conditions de paiement

4.12.4 Conditions de souscription

Les briques de maintenance peuvent être souscrites par le Client :

en lien direct avec une prestation ou dans les 3 mois suivants l'installation

au-delà des 3 mois suivants l'installation : l'éligibilité à la souscription sera conditionnée par un échange avec le Client, Parnasse et le Technicien

sans lien avec une quelconque prestation : l'éligibilité à la souscription sera conditionnée à une étude technique réalisée à l'adresse de réalisation de la maintenance

Un devis sera envoyé au Client par Parnasse.

4.12.5 Résiliation

Le Client peut demander la résiliation d'une ou plusieurs briques de maintenance à tout moment par envoi d'un mail à l'adresse suivante :

6.1 Structure des prix

Le paiement de l'option est mensuel (cf. Annexe 1 : Tarifs de l'option Intérieur)

La facture inclut également :

- toute autre prestation fournie par Parnasse au titre des présentes ;
- tout achat d'équipement par le Membre ;
- l'accès à la conciergerie John Paul privilege si l'option a été souscrite.

Parnasse se réserve le droit de demander au Membre des garanties financières supplémentaires, qui pourront prendre la forme d'une avance sur consommation. Le Montant ainsi que la date de versement ou de mise en place de cette garantie financière demandée sera indiquée au Membre par Parnasse.

6.2 Évolution des tarifs

Les tarifs des offres Parnasse figurent en Annexe 1 des présentes conditions générales.

Des modifications tarifaires peuvent intervenir en cours d'exécution de la présente option. Elles seront portées à la

connaissance du Membre un (1) mois avant leur application, conformément à l'article L. 224-33 du code de la consommation.

6.3 Transmission de la facture

Les factures seront adressées au Membre en version électronique sur l'adresse de messagerie électronique mentionnée par le Membre lors de la souscription au Service. Dans le cas où le Membre ne dispose pas d'un accès à Internet, les factures lui seront adressées par courrier à l'adresse mentionnée par le Membre dans le formulaire d'abonnement.

L'adresse postale indiquée doit impérativement être valide et existante afin que les factures soient acheminées.

6.4 Moyens de paiement

Le Membre s'engage à régler par prélèvement automatique le prix de l'option Intérieur et le prix de son offre de service Parnasse (Condition générale d'adhésion et de services Parnasse)

6.5 Cas d'intervention d'un tiers payeur

Le Membre peut désigner un tiers payeur. On entend par tiers payeur dans le cadre des présentes Conditions générales, toute personne physique ou morale désignée par le Membre pour procéder au règlement de toutes ou de certaines factures du service Parnasse, pour recevoir la ou les factures, et procéder à leur règlement. En cas de désignation d'un tiers payeur, le Membre demeure titulaire des droits et obligations à l'égard de Parnasse et des opérateurs auprès desquels le Membre a souscrit une offre Parnasse. En cas de défaillance du tiers payeur, le Membre reste responsable du paiement de la ou des facture(s).

Dans le cas où le Membre a désigné un tiers payeur pour le paiement de l'ensemble de l'offre de service et de la(des) offre(s).Parnasse, ce dernier recevra les factures dans les mêmes conditions que le Membre.

Dans le cas où le Membre a désigné un tiers payeur pour une partie seulement des sommes dues au titre du Cercle Parnasse, le Membre et le tiers payeur qu'il aura désigné recevront respectivement les factures pour les ~~sommes correspondant à la partie du~~ service Parnasse qu'ils doivent régler.

6.6 Cas de facturation au prorata temporis et cas de facturation pleine et entière

Après l'émission de la première facture, les factures sont mensuelles.

Dans le cas où le paiement du service est mensuel, le premier mois fait l'objet d'une facturation au prorata temporis. La dernière facture du service est établie de manière pleine et entière. Ainsi, tout mois entamé est donc dû.

6.7 Les délais de paiement

Les sommes facturées sont dues à la date d'établissement des factures. Le paiement doit être parvenu à Parnasse dans le délai de dix (10) jours suivant cette date.

Le non-respect de cette date donne lieu à l'application de mesures pour retard de paiement prévues à l'article 7.3.8.

6.8 Contestation du montant de la facture

Si le Membre formule une contestation sur le montant d'une facture, son obligation de paiement est suspendue. Toutefois, le Membre est tenu de payer la partie non contestée de la facture. De même, le Membre est tenu de payer les factures non contestées.

Si Parnasse confirme le montant de la somme contestée à l'issue du traitement de la réclamation, le paiement de cette somme doit intervenir sans délai.

6.9 Retard de paiement

Une majoration pour retard de paiement est appliquée aux sommes restantes dues le jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture. Cette majoration est égale à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Elle est calculée sur le montant des sommes dues toutes taxes comprises, par période indivisibles de quinze (15) jours à compter du premier jour de retard suivant la date limite de paiement. Conformément au Code de commerce tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le Membre de payer une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros de frais de recouvrement par facture concernée.

6.10 Conséquences en cas de défaut de paiement

Parnasse peut, en outre, suspendre après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours à compter de sa date d'établissement, tout ou partie du Service en cas de non-paiement. Le paiement de l'abonnement Parnasse reste dû pendant la période de suspension du Service. Parnasse peut également résilier de plein droit le contrat après l'envoi d'une nouvelle lettre de mise en demeure restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours à compter de sa date d'établissement.

Article 7

Modifications

Parnasse peut être amené à procéder à des modifications de prix ou de caractéristiques. Le Membre sera informé de toute modification le concernant au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur conformément à l'article L. 121-84 du code de la consommation.

Parnasse se garde la possibilité de supprimer totalement l'abonnement à l'un des services et/ou option. Dans ce

cas, il en informera alors les Membres dans un délai de trois (3) mois avant la date de suppression du service et/ou de l'option.

Article 8

Fin de vie de la présente option

8.1 Disparition de la condition sine qua non

La présente option étant indissociablement liée à la souscription d'au moins un abonnement Fibre, il prend fin de plein droit dès lors que le Membre ne dispose plus d'aucun abonnement aux offres internet d'Orange grand public.

8.2 Résiliation à l'initiative de Parnasse

Parnasse peut mettre fin à la présente option en cas de manquement par le Membre à l'une de ses obligations contractuelles ou s'il ne satisfait plus aux critères mentionnés à l'article 3.2.

8.3 Résiliation à l'initiative du Membre

Le Membre peut mettre fin à la présente option à tout moment. En aucun cas, la demande de résiliation ne pourra être faite par le Délégué.

La résiliation de la présente option prend effet dans un délai de dix (10) jours suivant la réception de la demande écrite du Membre par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Orange / Parnasse
111, quai du Président Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

Ou

desk@parnasse.fr

Annexe 1

Tarif des options Parnasse :

Option Intérieur :
75€HT soit 90 € TTC/mois

Option « Site supplémentaire » : 75 € HT
par mois soit 90€ TTC / mois et par
Adresse supplémentaire (cinq (5)
Adresses supplémentaires maximum).

Ma Messagerie Mail Parnasse :

Ma messagerie Mail Parnasse est incluse
dans l'Offre Parnasse Intérieur, dans la
limite d'une (1) boîtes mail. Au-delà les
prix indiqués ci-dessous s'appliquent :

- Option Ma Messagerie Mail
Supplémentaire : 10€ HT / Mois
soit 12€ TTC / Mois
- Option Pack 5 Messageries Mails
Supplémentaires : 45,83€ HT /
Mois soit 55€ TTC / Mois
- Option Pack 10 Messageries Mails
Supplémentaires : 87,50€ HT /
Mois soit 105€ TTC / Mois

Option La Conciergerie John Paul
Privilège : 83,33 € HT/mois soit 100€
TTC/ Mois

Tarif horaire d'intervention :

- prix du déplacement : 100 € TTC
/déplacement auquel s'ajoute :

• intervention d'un technicien :

- en heures ouvrées : 120 € TTC/heure ;
première heure indivisible puis 50 € TTC
par demi-heure supplémentaire

- en heures non-ouvrées : 140 €
TTC/heure, première heure indivisible
puis 60 € TTC/demi-heure
supplémentaire

• intervention d'un Coach :

- en heures ouvrées : 150 € TTC/heure

Annexe 2

Politique de protection des données personnelles

Parnasse s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur en France et en Europe, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des utilisateurs de ses services, ainsi qu'à respecter leur vie privée.

La présente Politique vous informe sur la façon dont Parnasse, ses sous-traitants et ses éventuels partenaires traitent vos données personnelles.

Cette Politique est notamment applicable aux clients et utilisateurs des offres et services et aux visiteurs des sites parnasse.fr.

Elle est susceptible d'être complétée par des informations spécifiques portées à la connaissance de l'utilisateur, s'agissant d'une offre ou d'un service particulier.

Pourquoi Parnasse traite vos données ?

Parnasse ne traite les données personnelles que pour des finalités déterminées, explicites et légitimes. Parnasse ne traite pas ces données de manière incompatible avec ces finalités.

- Parnasse traite vos données dans le cadre de l'exécution de la présente option.

À cet effet, les finalités poursuivies par Parnasse sont les suivantes :

- Gérer l'identité du client ou de l'utilisateur et l'authentifier
- Gérer la commande
- Gérer le matériel
- Facturer et encaisser les paiements
- Assurer le Service Après-Vente

- Gérer les données personnelles, caractéristiques et droits de la présente option

- Traiter les résiliations

- Traiter les réclamations

- Gérer les communications écrites sortantes

- Recouvrer les factures

- Gérer les contentieux

- Gérer les demandes relatives aux droits des personnes concernées

- Stocker des données client ou des utilisateurs

- Proposer des services d'authentification

- Opérer le réseau

- Opérer les services

Vos données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus. S'agissant des traitements relatifs à l'exécution de la présente option, les données peuvent être conservées au maximum pour une durée de trois ans à compter de la fin de la relation.

- Parnasse réalise également des traitements de données pour d'autres finalités que la stricte exécution de la présente option. Dans ce cas, Parnasse s'assure d'avoir un intérêt légitime à réaliser le traitement. Par ailleurs, des traitements pourront faire l'objet, autant que de besoin, du recueil de votre consentement, que vous pourrez retirer à tout moment.

À cet effet, les finalités poursuivies par Parnasse sont les suivantes :

- Organiser des opérations de marketing direct

- Organiser des animations commerciales

- Organiser des jeux concours

- Analyser les usages des services pour faire des propositions au client

- Sonder les clients

- Améliorer les offres et la relation client
- Restituer au client la vision de son réseau domiciliaire

- Assurer la sécurité des plateformes et services

- Préparer le déploiement du réseau
- Déployer et opérer le réseau
- Déployer et opérer les services
- Lutter contre la fraude

Vos données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus.

- Parnasse traite également vos données pour répondre à ses obligations légales ou réglementaires.

À cet effet, les finalités poursuivies par Parnasse sont les suivantes :

- Conserver les données requises pour être en mesure de répondre aux obligations légales

- Gérer les demandes de communication de données des autorités habilitées

- Gérer les demandes d'interceptions

Vos données peuvent être conservées le temps nécessaire pour permettre à Parnasse de répondre à ses obligations légales.

- Parnasse est également susceptible de réaliser des traitements de vos données à des fins statistiques, y compris en commercialisant les statistiques obtenues. Dans ce cas l'ensemble des données est préalablement rendu anonyme.

Quelles sont les données traitées ?

Selon le cas, Parnasse traite vos données personnelles, directement collectées auprès de vous ou résultant de l'utilisation des produits ou services. Parnasse est également susceptible d'être destinataire de données qui ont été collectées auprès de vous par un tiers.

Parnasse ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elle est strictement nécessaire à la finalité poursuivie. Vous pouvez retrouver des informations sur ces finalités ci-dessus.

Parnasse traite les catégories de données suivantes :

Données d'identification : Nom, prénom, identifiant, SIREN...

Caractéristiques personnelles : date de naissance, nationalité...

Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone...

Vie personnelle : centres d'intérêts, statut marital Données économiques et financières : moyens de paiement, historique des paiements...

Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Logs de connexion, et d'usage, compte-rendu d'intervention...

Produits et services détenus ou utilisés Profils et scores permettant la segmentation client

Données de contenu : fichiers stockés sur

le Cloud, boîte email... Données de localisation

Quels sont les destinataires de vos données ?

Les données collectées sont destinées aux services internes de Parnasse et à ses sous-traitants.

Les données peuvent également être traitées par des partenaires de Parnasse. Il s'agit des situations où des partenaires interviennent pour la fourniture de prestations. Il peut également s'agir de traitements auxquels il vous est proposé de consentir.

Les données traitées peuvent enfin, être transmises aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures légales, dans le cadre de recherches judiciaires et de demandes d'information à la demande des autorités ou afin de se conformer à d'autres obligations légales.

Vos données sont-elles traitées hors de l'Union Européenne ?

Les données collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas,

Parnasse prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires pour garantir un niveau de protection de vos données adéquat et ce en toute conformité avec la réglementation applicable.

Si les sous-traitants et partenaires concernés ne sont pas adhérents à l'accord Privacy Shield s'agissant de transferts vers les États-Unis d'Amérique, ou ne sont pas situés dans un pays disposant d'une législation considérée comme offrant une protection adéquate, ils auront alors préalablement signé les « clauses contractuelles types » de la Commission européenne ou seront soumis à des Règles internes contraignantes approuvées par les autorités.

Quels sont vos droits ?

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez demander la portabilité de ces dernières. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation.

Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès.

Comment exercer vos droits ?

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, ainsi que contacter le Délégué à la Protection des Données personnelles à l'adresse ci-dessous :

Orange / Parnasse
111, quai du Président Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

Ou

desk@parnasse.fr

Votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

- Possibilité de saisir la CNIL

Si vos échanges avec Parnasse n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Comment vos données sont-elles sécurisées ?

Parnasse s'assure que vos données soient traitées en toute sécurité et confidentialité, y compris lorsque certaines opérations sont réalisées par des sous-traitants.

À cet effet, les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour éviter la perte, la mauvaise utilisation, l'altération et la suppression des données personnelles vous concernant sont mises en place. Ces mesures sont adaptées selon le niveau de sensibilité des données traitées et selon le niveau de risque que présente le traitement ou sa mise en œuvre.

Modification de la Politique de protection des données personnelles

La présente Politique de protection des données personnelles peut être amenée à évoluer.